

CONDITIONS FINANCIÈRES 2014/2015

1 – TARIFS ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

1-1 Contributions des familles

La contribution des familles intègre les frais d'hébergement, de restauration, les séances d'équitation hebdomadaires ainsi qu'une participation destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements ainsi que les dépenses liées au projet d'établissement.

L'année scolaire se décompose en trois trimestres :

Afin de mieux répartir la charge de la pension sur l'année scolaire, nous vous proposons un paiement mensuel par prélèvement bancaire sur 11 mois (du 05 septembre 2014 au 05 juillet 2015) :

De la 4^{ème} à la Terminale (dont équitation)

	Total annuel*		Prélèvements sur 11 mois		Total par trimestre	
	Nouveaux élèves	Anciens élèves	Nouveaux élèves	Anciens élèves	Nouveaux élèves	Anciens élèves
Externes	1 642 €	1 592 €	149,27 €	144,73 €	547,33 €	530,67 €
Internes	3 780 €	3 730 €	343,64 €	339,09 €	1 260,00 €	1 243,33 €
Demi pensionnaires	2 552 €	2 502 €	232,00 €	227,45 €	850,67 €	834,00 €
Internes-externés	3 037 €	2 987 €	276,09 €	271,55 €	1 012,33 €	995,67 €

Pour les classes de BTS (dont équitation)

	Total annuel*		Prélèvements sur 11 mois		Total par trimestre	
	Nouveaux élèves	Anciens élèves	Nouveaux élèves	Anciens élèves	Nouveaux élèves	Anciens élèves
Externes	2 387 €	2 337 €	217,00 €	212,45 €	547,33 €	779,00 €
Demi pensionnaires	3 297 €	3 247 €	299,73 €	295,18 €	1 099,00 €	1 082,33 €
Internes-externés	3 782 €	3 732 €	343,82 €	339,27 €	1 260,67 €	1 244,00 €

* Dont cotisation Centre équestre 45 € / trousseau élève 50 € (uniquement pour les nouveaux élèves et facultatifs pour les anciens)

Paiements par prélèvements automatiques :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués sur 11 mois après avoir fourni le mandat signé accompagné du RIB pour les nouvelles familles (aucune démarche à effectuer pour les familles en prélèvements l'année passée). Les mandats signés de l'année précédente sont reconduits automatiquement. Les échéances sont calculées automatiquement en fonction du solde restant dû le 5 de chaque mois.

Paiements par chèque bancaire ou espèces :

Le paiement par trimestre est payable d'avance, réparti comme suit :

1^{er} trimestre : de septembre au 31 décembre

2^{ème} trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars

3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin.

Soit en totalité soit mensuellement.

1-2 Week-end

Il sera demandé aux familles une participation de 57€ pour les élèves internes le week-end. Pour les élèves rentrant le dimanche soir une participation de 12€ sera demandée.

Pour les élèves de garde ou en stage interne, qui ont l'obligation de rester sur l'établissement dans le cadre de leur formation le week-end, aucun frais supplémentaire ne sera demandé aux familles.

► **CARTES DE TRANSPORT pour ST PIERRE DES CORPS ET CHATEAUROUX.**

La vente des cartes de bus s'effectue au secrétariat du Lycée :

100 € /carte pour 14 voyages payable d'avance.

GARES DE ST PIERRE DES CORPS ET DE CHATEAUROUX

Départ du lycée le vendredi soir à 15h15 – arrivée aux gares vers 16h45

Départ le lundi des gares de ST PIERRE DES CORPS à 9h50 et CHATEAUROUX à 9h10

Les cartes de bus ne seront ni reprises ni échangées.

Il vous revient de bien vérifier les horaires des trains de vos enfants et de « prévoir large » afin qu'ils puissent bénéficier de notre service de transport. Les retards ou grèves de la SNCF ne sont pas de notre fait et sont à anticiper par vos soins. Si aucun train ne part à un horaire adapté, il convient de leur laisser une somme d'argent nécessaire pour prendre le TER : TOURS⇔FLÉRÉ la RIVIÈRE ou CHATEAUROUX⇔FLÉRÉ la RIVIÈRE, puis un taxi (prévoir une vingtaine d'euros, le tarif est différent selon que votre enfant possède ou non la carte 12-25 ans). Le numéro de téléphone du Taxi est affiché à l'abri bus.

Par ailleurs, nos prestataires de service de bus nous ont informés qu'ils rencontrent des problèmes de capacité dans les soutes des cars. Ce sont pourtant des cars de grande capacité. Il se trouve que beaucoup d'élèves disposent actuellement de grosses valises encombrantes avec en plus un sac. La législation du transport de voyageurs interdit de mettre des bagages encombrants à l'intérieur du véhicule.

Nous vous demandons donc de bien vouloir utiliser un sac au lieu d'une valise pour faciliter le rangement et de faire en sorte que votre enfant n'emporte qu'un seul bagage. L'autre solution consisterait à affréter un véhicule supplémentaire, ce qui engendrerait forcément un coût de voyage plus important à supporter par les familles.

RAPPEL :

Une aide au transport peut être demandée par les familles au Conseil Général de leur département d'origine.

1-4 Centre Equestre

Le L.E.A.P. ST CYRAN vous propose de souscrire votre licence de la Fédération Française d'Équitation 2015 (suivant tarif FFE en vigueur) via son Centre Equestre : Le Centre Equestre du Jambot. Votre licence 2015 est valable du 01/09/2014 au 31/12/2015.

Prendre votre licence par notre intermédiaire, c'est marquer votre appartenance à notre lycée.

Par ailleurs, nous réservons chaque année 20 à 25 boxes pour les chevaux de nos élèves propriétaires. Les tarifs arrêtés pour 2014/2015 sont les suivants :

- 305 €/mois sur paille
- 355 €/mois sur copeaux

Selon un contrat de mise en pension.

1-5 Frais divers

Frais de dossier

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Acompte d'inscription ou de réinscription

Un acompte de 150 € est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles. Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

1-6 Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

2 – CAS PARTICULIERS DES FAMILLES BOURSIÈRES

Pour les familles qui ont obtenu **une bourse d'études**, il est précisé que le montant annuel de la bourse viendra en déduction et, bien entendu, le solde sera reversé aux familles en fin d'année scolaire. Site de simulation de bourses : <http://www.simulbourses.educagri.fr>

Dans l'attente de la décision de la commission de bourse (mi-novembre), les familles qui ont déposé un dossier de bourse, doivent régler **les mois de septembre et octobre en entier**. Après décision de la commission de bourse, la mensualité sera recalculée et un échéancier sera envoyé aux familles.